SEINE-ET-MARNE

République Française
Mairie de Chaumes-en-Brie

ARRETE N° 54/2025
BLOCAGE DE 2 PLACES POUR LIVRAISON
21 et 23, rue Couperin

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,
Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,
Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne…),
Vu la demande du 1er mai de Madame DARRAS sise 21,23 rue Couperin, qui sollicite un arrêté de circulation pour le blocage de 2 places de parking afin d'effectuer une livraison de meuble au 21 et 23, rue Couperin, le mercredi 7 mai
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame DARRAS est autorisée au blocage de deux places de parking en face de la pharmacie au 21 et 23, rue Couperin, le mercredi 7 mai.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking proches du lieu d'intervention.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par Madame DARRAS.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de Madame DARRAS cette dernière sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 9 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 12 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société Madame DARRAS
- L'ASVP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 5 mai 2025

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques